



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 12 août 2025

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2025

Le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2025.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DONS AUX PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX

Le conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal.

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION - AVENANT À L'ENTENTE NO 200861 - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET EXO - LOT 6 015 321 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'avenant no 1 à l'entente no 200861 datée du 10 juin 2013, à intervenir avec le Gouvernement du Québec et Exo, ainsi qu'à signer tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME APPEL DE PROJETS POUR SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION (VOLET 1) - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Le conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Appel de projets pour soutien aux initiatives de commémoration* du ministère de la Culture et des Communications pour le projet de célébration de commémoration du 175^e anniversaire de fondation de la ville de Sainte-Julie.

Le conseil confirme la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 50 % du montant des dépenses admissibles, à raison d'un montant de 15 000 \$ et demande au MCC d'y contribuer à raison de 50 % du montant des dépenses admissibles, soit pour un montant de 15 000 \$.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICE DE CONNEXION INTERNET SECONDAIRE - VIDÉOTRON LTÉE

Le conseil renouvelle le contrat de service de connexion secondaire Internet, d'une durée de soixante mois (60) mois, avec Vidéotron Ltée, aussi connue comme Vidéotron Affaires, pour un montant de 10 846,20 \$, toutes taxes comprises.

NOMINATION - CONTREMAÎTRE DE RELÈVE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Le conseil nomme M. Marc-André Hébert, à titre de contremaître de relève au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 13 août 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

EMBAUCHE - CONTREMAÎTRE - PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Le conseil embauche M. Yannick Nantel à titre de contremaître - parcs et espaces verts au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 15 septembre 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

APPROBATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Le conseil approuve et de fixe la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale du 2 novembre 2025 comme suit :

Fonction	Unité	Rémunération
PERSONNEL DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION		
Présidente d'élection	Forfaitaire	7 500 \$ + 750 \$ / jour de vote En cas d'acclamation : 6 500 \$
Secrétaire d'élection	Forfaitaire	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Adjoint à la présidente d'élection	Forfaitaire	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Trésorier d'élection	Forfaitaire (La rémunération ne peut excéder 12 000 \$)	1 750 \$ 70 \$ / Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé 200 \$ / Rapport financier d'un parti politique autorisé 95 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé + 1 % des dépenses électorales déclarées dans ce rapport 35 \$ par candidat du parti politique autorisé lors de l'élection + 1 % des dépenses électorales déclarées

		dans le rapport de dépenses électorales
PERSONNEL DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE		
Réviseur – Président de la commission de révision	Horaire	25 \$
Réviseur – Secrétaire de la commission de révision	Horaire	23 \$
Réviseur	Horaire	23 \$
Agent réviseur	Horaire	20 \$
PERSONNEL LORS DES JOURS DE VOTE (BVPBE, BVI, BVA ET BVO)		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	700 \$
Aide au préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	375 \$
Préposé à l'accueil - Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	Forfaitaire	245 \$
Scrutateur – Bureau de vote	Forfaitaire	280 \$ (comprend le dépouillement complet des votes)
Scrutateur – Dépouillement du vote	Horaire	23 \$ (minimum 3 heures)
Scrutateur – Dépouillement du vote	Forfaitaire	270 \$ (comprend le dépouillement complet des votes)
Secrétaire – Dépouillement du vote	Horaire	23 \$ (minimum 3 heures)
Responsable de l'accessibilité des locaux	Forfaitaire	n/a
Substitut au personnel électoral	Forfaitaire	100 \$
AUTRES RÉMUNÉRATIONS		
Formation obligatoire	Forfaitaire	60 \$ (la personne doit avoir exercé la fonction pour laquelle elle a été désignée dans le cadre de l'élection)
Allocation de dépense – Déplacement automobile	Forfaitaire	0,55 \$ / km (lorsqu'autorisée par la présidente d'élection)
Allocation de dépense – Repas et frais de représentation	Forfaitaire	Coût réel (lorsqu'autorisée par la présidente d'élection)

AUTORISATION DE SIGNATURE - RÈGLEMENT HORS COUR - COUR DU QUÉBEC - CAUSE NUMÉRO 505-22-032639-249

Le conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document relatif au règlement hors cour dans le dossier de la Cour du Québec portant le n° 505-22-032639-249.

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

Le conseil accepte de ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 juillet 2025 au 7 août 2025 apparaissant sur les listes F-2025-15 et F-2025-16.

MODIFICATIONS – TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

Le conseil fixe une période plus courte pour le financement du règlement suivant, lors de l'émission du 3 novembre 2025 :

Règlements	Montant	Terme
1248	54 891 \$	sur 10 ans au lieu de 15 ans
1273	10 276 \$	sur 2 ans au lieu de 20 ans
1289	54 442 \$	sur 10 ans au lieu de 20 ans
1299	48 841 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans

RACHAT D'OBLIGATIONS – REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

Le conseil approprié un montant de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté - rachat de la dette afin de réduire le refinancement de la dette prévu lors de l'émission du 3 novembre 2025 pour le règlement suivant :

Règlements	Montant
1174	56 200 \$
1221	5 126 \$
1245	77 \$
1248	55 209 \$
1255	23 303 \$

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET SONORE (VOLET 1) – FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ACHAT D'UNE BOÎTE PORTÉE ET AMÉNAGÉE POUR ÉGOUT ET AQUEDUC ZÉRO-ÉMISSION À AUTONOMIE ENTIÈREMENT ÉLECTRIQUE

Le conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du FAQDD dans le cadre du PRPAS – Volet 1 pour l'achat d'une boîte portée et aménagée pour égout et aqueduc zéro-émission à autonomie entièrement électrique.

Le conseil confirme la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 50 % du montant des dépenses admissibles et demande au FAQDD d'y contribuer à raison de 50 % du montant des dépenses admissibles.

La Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les conditions du programme, à réaliser le projet conformément à la demande déposée, et à fournir tous les documents requis pour la reddition de comptes.

Si la Ville de Sainte-Julie obtient l'aide financière, le projet devra être réalisé au plus tard le 31 août 2027.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'UTILISATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2025-2026 – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

Le conseil autorise la directrice générale et le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de location à intervenir avec le CCSSJ pour la saison 2025-2026, ainsi que tout autre document permettant d'y donner effet et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA FRANCISATION (VOLET 2) - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

Le conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien à la francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le projet « Le français en vitrine – S'immerger, s'exprimer, s'engager ».

Le conseil autorise la directrice adjointe, Service des loisirs, Mme Marie-Josée Roy, à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien à la francisation* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'élaboration d'un projet de francisation communautaire ainsi qu'à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Le conseil confirme la contribution financière de la Ville au projet à la hauteur de 10 % du montant des dépenses admissibles, à raison d'un montant de 8 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans.

Le conseil demande au MIFI d'y contribuer à raison de 90 % du montant des dépenses admissibles, soit pour un montant de 72 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans.

AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Le conseil accepte de verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Émie Germain	2 ^e Coupe Québec	Gymnastique	150 \$
Association de ringuette de Ste-Julie inc	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	200 \$
Angélie Gilbert	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Mika Reid	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Maude Viens	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Gabrielle Gagné	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Alexia Chapados	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Marisol Monge	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Coralie Beauregard	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Léa Simard	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Aurélie Cyr	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Léa-Rose St-Onge	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Maxim Scully	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Victoria Rose Fréchette	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Elsa Lamoureux	Championnat provincial LRQ 2025 - Cadette A	Ringuette	75 \$
Total			1 325 \$

AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES - LOISIRS ET RÉPIT SANS LIMITES

Le conseil accorde une aide financière d'un montant de 12 800 \$ à l'organisme Loisirs et répit Sans Limites, afin de subventionner la participation de ces huit (8) jeunes, résidents de Sainte-Julie, aux activités offertes par cet organisme au cours de l'été 2025.

AIDES FINANCIÈRES - LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

Le conseil verse à l'organisme La Clé des champs Sainte-Julie inc., pour l'année 2025, une aide financière de 15 270 \$ dans le cadre du volet 1 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* ainsi qu'une aide financière de 30 540 \$ afin de lui permettre d'offrir, lors de la saison estivale 2025, un camp de jour pour les résidents de Sainte-Julie vivant avec un handicap physique ou intellectuel.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Le conseil accorde une aide financière aux organismes ci-dessous nommés, dans le cadre la *Politique d'aide financière aux organismes communautaires de la Ville de Sainte-Julie* :

Nom	Projet	Montant
La Maison de l'Entraide de Sainte-Julie inc.	Projet de cuisines collectives	6 185 \$
Centre de Femmes Entre Ailes inc.	Série d'ateliers qui s'adressent aux femmes de 18 à 35 ans sensibles aux questions environnementales	1 722 \$

Le conseil autorise de verser 75 % du montant de ces aides financières dès maintenant et 25 % à la suite du dépôt d'une reddition de compte, pour chacun de ces organismes.

APPROBATION - LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseil approuve les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 570, boulevard Saint-Joseph (Univers Aspirateur, le Pic Barbier)
- 871, montée Sainte-Julie (Les Gourmandises de Pascal)
- 42, rue du Liseron
- 1044-1046-1048, rue Desrochers
- 1668, rue Saint-Louis
- Boucle L (rues Bissonnette et Geoffrion)
- 534, rue Roch-Côté (Boucle F)
- 1010 et 1014, rue Desrochers
- 1049-1051 et 1053, rue Desrochers

ADOPTION DE RÉOLUTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 860, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE H-357

Le conseil adopte, en vertu du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 7 logements situé au 860, montée Sainte-Julie, lot 5 550 686 du Cadastre du Québec;

Le conseil autorise, relativement au projet précité, les dispositions particulières suivantes :

1. La construction de 7 logements alors que la zone actuelle H-357 permet un maximum de 4 logements;
2. L'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres en marge fixe sur rue (avant) alors que l'implantation d'un nouveau bâtiment doit être établie selon la moyenne des marges fixes sur rue avant des bâtiments voisins, ce qui équivaut à 7,94 mètres;
3. L'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,5 mètres de la limite arrière du lot (5,33 mètres si on exclut la pièce mécanique qui a été ajoutée pour faciliter la gestion), alors que la marge arrière prévue est de 7,5 mètres;
4. L'implantation de l'allée d'accès menant à une aire de stationnement qui doit normalement être aménagée perpendiculairement à une voie de circulation, et ce, sur toute la profondeur de l'emprise contrairement à ce qui est proposé afin de conserver le conifère en façade avant;
5. Une zone tampon sur une largeur d'un mètre du côté droit, alors que l'article 4.7.5.2 du *Règlement de zonage 1101* requiert une distance de 2 mètres et un aménagement opaque d'une hauteur de 1,85 mètre;
6. Une allée de circulation de 5 mètres de large plutôt que 5,33 mètres (l'allée dessert des cases qui ont 3 mètres de large et l'article 4.6.4.3 permet une allée moins large que 7 mètres à condition que la largeur de l'allée de circulation additionnée à celle de la profondeur d'une case, multipliée par sa largeur, donne un total de 32,5 mètres carrés, dans ce cas, cette superficie est de 31,5 mètres carrés).

Le tout, selon les plans déposés au soutien de la demande et sous réserve des conditions suivantes :

1. Que les plans-concept d'aménagement paysager soient approuvés par la Ville de Sainte-Julie avant le début des travaux de construction;
2. Que l'aire de stationnement comprenne minimalement huit cases en pavés alvéolés;
3. Qu'un dépôt de garantie équivalent à 10 000 \$ soit versé, comme prévu à l'article 2.1.14 du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de*

modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel dépôt sera retourné au requérant après la réalisation des travaux conformes aux plans soumis et réalisés dans les délais prescrits au permis de construction.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 570, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE C-205

Le conseil approuve la demande de dérogations mineures visant à permettre :

- Une aire de stationnement sans allée d'accès ni de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du Règlement de zonage 1101;
- Deux aires de stationnement de 3 cases et moins sans distance en marge fixe sur rue, contrairement à la disposition de l'article 10.1.6.2.1 du Règlement de zonage 1101;
- Deux aires de stationnement sans aires d'isolement, une bande de 1 mètre aménagée en bordure de la voie de circulation, contrairement à la disposition de l'article 10.1.7.2 du Règlement de zonage 1101.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 871, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE H-357

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal, pour la propriété située au 871, montée Sainte-Julie, d'approuver les dérogations mineures visant :

- La plantation de 6 arbres plutôt que 10, tel que requis l'article 5.7.2.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'implantation d'une aire de stationnement :
 - Sans allée d'accès ni allée de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;
 - Sans aire d'isolement d'un mètre sur l'ensemble de son pourtour, contrairement à la disposition de l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101*;
 - De 6 cases en front sur la montée Sainte-Julie ne répondant pas aux dispositions de l'article 10.1.6.2.2 relatives aux aires de stationnement de 5 cases ou plus visant à ce que le projet soit soustrait de l'application des dispositions relatives aux distances d'implantation prévues à l'article 10.1.6.2.1 du règlement.

Et ce, en considérant qu'une entente pourrait être conclue au besoin entre le propriétaire et la Ville pour la plantation d'un arbre dans l'emprise publique en front de la montée Sainte-Julie.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – 1049, 1051 ET 1053, RUE DESROCHERS - ZONE H-334

Le conseil approuve pour la propriété située au 1049 à 1053, rue Desrochers, la demande de dérogations mineures visant à autoriser une aire de stationnement:

- Localisée à moins de :
 - 3 mètres d'une ligne avant (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du règlement de zonage);
 - 2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche (plutôt à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du règlement de zonage);
 - 1,5 mètre du bâtiment principal (sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 du règlement de zonage).
- Comprenant une allée de circulation :
 - Implantée à moins de 2 mètres de la ligne de propriété avant (à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 et dont les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 4.6.2.5 du règlement de zonage 1101;
 - D'une largeur de 3,74 mètres plutôt que 4 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du règlement de zonage 1101;
- Comprenant une allée d'accès de 3,74 mètres de large plutôt que 5 mètres comme prévu à l'article 4.6.4.3 du règlement de zonage 1101.

ATTRIBUTION – TRAVAUX DE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN AU PARC DE LA COULÉE - ANNÉE 2025

Le conseil attribue le contrat concernant des travaux de contrôle du roseau commun au parc de la Coulée pour l'année 2025 à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc., pour un montant de 41 342 \$, toutes taxes comprises.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1300-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1300 AFIN D'AUTORISER LE PAIEMENT DES COÛTS D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 875 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 875 000 \$

Le conseil adopte le *Règlement 1300-1 modifiant le règlement 1300 afin d'autoriser le paiement des coûts d'un véhicule électrique ainsi que les frais contingents pour un montant de 875 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 875 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1300-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1317-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1317 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À
965 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE
INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR BORNES DE RECHARGE AUX ATELIERS MUNICIPAUX
AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

Le conseil adopte le *Règlement 1317-2 modifiant le règlement 1317 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 965 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'aménagement d'une installation électrique pour bornes de recharge aux ateliers municipaux ainsi que les frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1317-2 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1331-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 AFIN DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET DE PLANTATION DE VÉGÉTAUX DANS LA FORÊT NOURRICIÈRE POUR UN MONTANT
DE 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE
DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 \$**

Le conseil adopte le *Règlement 1331-1 modifiant le règlement 1331 afin de décréter des travaux d'aménagement et de plantation de végétaux dans la forêt nourricière pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1331-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1338-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1338 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À
670 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DE DIVERS TRAVAUX DANS DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

Le conseil adopte le *Règlement 1338-1 modifiant le règlement 1338 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 670 000 \$ pour le paiement des coûts de divers travaux dans des bâtiments municipaux et d'acquisition d'équipements* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1338-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1342
AUTORISANT LE PAIEMENT DE DIVERS HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA MISE EN VALEUR DU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS**

Le conseil adopte le *Règlement 1342 autorisant le paiement de divers honoraires de services professionnels pour la mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1342 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1347
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE CHAUSSÉES ET DE**

TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 389 200 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 389 200 \$

Le conseil adopte le *Règlement 1347 décrétant des travaux de construction de bordures, de chaussées et de trottoirs sur diverses rues pour un montant de 389 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 389 200 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1347 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1348 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOLE DU MOULIN AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$

Le conseil adopte le *Règlement 1348 décrétant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1348 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1353 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX ET SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN ET L'INSPECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR UN MONTANT DE 340 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 340 000 \$

Le conseil adopte le *Règlement 1353 décrétant divers travaux et services professionnels pour l'entretien et l'inspection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la ville de Sainte-Julie pour un montant de 340 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 340 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil. Le projet de règlement 1353 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1101-129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS OU MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

Le conseil adopte le second projet du *Règlement 1101-129 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter certaines précisions ou modifications d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus).*

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1107-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF

EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

Le conseil adopte le second projet du *Règlement 1107-12 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus).*

ADOPTION - RÈGLEMENT 1108-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN DE RECTIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER UNE SECTION RELATIVE À LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseil adopte le *Règlement 1108-23 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de rectifier une disposition concernant les logements accessoires et d'ajouter une section relative à la plantation d'arbres.*

ADOPTION - RÈGLEMENT 1320-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1320 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN DE SOUSTRAIRE LES BÂTIMENTS PUBLICS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DE L'APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT

Le conseil adopte le *Règlement 1320-01 modifiant le règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement.*